



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 26.098

Objet :

**Interconnexion Essert-
Châlonvillars/Réglementation
temporaire de la circulation**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- le règlement de voirie,
- la demande en date du 27 août 2026 de l'entreprise EUROVIA BFC - Bavilliers sollicitant la réglementation temporaire de la circulation en vue de la réalisation de carottages dans la structure de la voirie RD 16/RD 19 pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de l'intervention décrite ci-dessus de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 1^{er} septembre 2026, la circulation des véhicules se fera avec alternat manuel.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA BFC - Bavilliers.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Conseil départemental / M. Christophe Brion
- Gardes-Champêtres
- EUROVIA BFC – Bavilliers / M. François-Xavier AUBRY
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 31 août 2026

**Pour le Maire et par
délégation**

**L'Adjointe au Maire en
charge de la voirie, des
travaux et des réseaux**

Danielle MARTIN

